



PSYCHOMOTRICIEN-NE

LA PROFESSION

Le/la psychomotricien-ne est un auxiliaire médical et intervient sur prescription du médecin. Il/elle exerce une profession réglementée.

Le/la psychomotricien-ne s'intéresse aux fonctions psychomotrices de la personne (tonus, coordinations, latéralité, équilibre, structuration spatio-temporelle, schéma corporel et image du corps) : leur développement, leur investissement, leurs troubles.

Par l'intermédiaire du bilan psychomoteur, le/la psychomotricien-ne évalue les fonctions psychomotrices des patients (bébés, enfants, adultes, personnes âgées présentant des troubles psychomoteurs congénitaux, développementaux ou acquis). Le/lapsychomotricien-ne évalue également les capacités d'action et les modalités d'expression du patient, en lien avec son environnement matériel et humain. Il/elle peut alors poser un diagnostic psychomoteur et, en lien avec une équipe pluri-professionnelle, il/elle propose un projet de soins, qui peut relever aussi bien de l'éducation psychomotrice, de la rééducation psychomotrice que de la thérapie psychomotrice.

Ses modalités d'intervention sont nombreuses, afin de promouvoir chez le sujet des réaménagements psychomoteurs, de renforcer ses compétences d'adaptation, de faire évoluer les représentations de son corps, d'améliorer sa régulation tonico-émotionnelle ainsi que ses modes d'expression.

LA CARRIÈRE

Le/la psychomotricien-ne peut travailler dans différentes structures :

- Les structures de prévention: crèches, haltes-garderies, ...
- Les institutions de soins: hôpitaux, établissements spécialisés pour les personnes atteintes de différents troubles, handicaps ou retards (en psychiatrie, pédiatrie, gériatrie, rééducation fonctionnelle, soins palliatifs etc...).
- Les établissements médico-sociaux (IME, Sessad, ITEP, MAS, Foyers de vie...)
- Le cabinet libéral: il/elle a sa propre clientèle et travaille généralement en collaboration avec les psychiatres, pédiatres, psychologues et les enseignants. Après une expérience professionnelle de quatre ans à temps plein, le/la psychomotricien-ne peut préparer le diplôme de cadre de santé conduisant à l'enseignement ou à l'encadrement.

LES TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 7 avril 1998 modifié
- Arrêté du 23 décembre 1987

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats doivent :

- être âgés d'au moins 17 ans au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission ;
- être titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un titre admis en dispense, ou d'une attestation de réussite à l'examen spécial d'entrée à l'Université, ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires ;
- satisfaire aux épreuves d'admission.

Des élèves de classe de terminale peuvent présenter leur candidature, leur admission dans l'école étant subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

- être aptes physiquement : l'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé.

Les candidats souhaitant entrer en formation doivent s'inscrire via la plateforme Parcoursup. Via cette plateforme, ils pourront s'inscrire au concours d'entrée en IFP.

LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves sont organisées par l'institut de formation et comprennent les épreuves suivantes :

- biologie : programmes de 1ère et terminale S (durée 2 heures)
- contraction de texte (durée 2 heures) ;

LES AIDES FINANCIÈRES

Les élèves peuvent être rémunérés par leur établissement hospitalier dans le cadre de la formation professionnelle.

Les élèves peuvent éventuellement obtenir, selon les ressources après constitution d'un dossier auprès de leur école :

- une bourse du CROUS ;
- une allocation d'études ;

LE DIPLÔME

La formation est à la fois théorique (anatomie, physiologie, psychologie, pédagogie, psychomotricité, psychiatrie de l'enfant, législation, déontologie ...), théorico-clinique (études de cas, rédaction d'un mémoire en troisième année) et pratique (séances de pratique en groupe et des stages en institutions sanitaires et médico-sociales, école, crèche, hôpital, libéral).

A l'issue de la formation, les élèves passent l'examen du diplôme d'État de psychomotricien délivré par la DRDJSCS qui comprend une épreuve de mise en situation professionnelle et la soutenance d'un mémoire. La moyenne du contrôle continu de troisième année entre dans le total des points exigés pour l'obtention du diplôme.

Sont dispensées de la première année d'études en vue du diplôme d'État de psychomotricien les personnes titulaires des diplômes suivants et ayant obtenu une moyenne générale de 10 sans note inférieure à 8 à un examen écrit portant sur le contenu des modules théoriques de première année :

- validation du premier cycle des études médicales ;
- licence ou maîtrise de psychologie ;
- diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière ;
- diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ;
- diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- certificat de capacité en orthophonie ;
- certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés ;
- licence des sciences et techniques des activités physiques et sportives ;
- diplômes mentionnés en annexe de l'article A. 212-2 du code des sports et mentionné à l'article D. 212-35 du code des sports ;
- diplôme de maître d'éducation physique ;
- certificat de capacité d'orthoptiste.

LES LIEUX DE FORMATION

Institut des sciences et Techniques de Réadaptation" Institut de Formation en Psychomotricité (institut universitaire : Université Lyon 1)	8, avenue Rockefeller 69373 LYON Cedex 08 Secrétariat : 19 rue Nungesser et Coly 69008 LYON 04 78 77 75 39
Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice (école privée non subventionnée)	14 rue du maréchal Foch 03200 VICHY 04 63 58 50 20